



Bulletin municipal – Février 2023

Je m'informe sur ma municipalité!

Taxes 2023

Les comptes de taxes pour l'année 2023 ont été transmis par la poste le 27 janvier dernier. Cette année nous sommes à la deuxième année du rôle triennal, 2022-2023-2024. Nous en profitons pour vous rappeler que le premier versement 2023 doit être effectué au plus tard le **3 mars prochain**. Il est possible de nous faire parvenir votre paiement par chèque, par le biais de votre plateforme bancaire, ou encore, en vous présentant à l'hôtel de ville. Nous vous rappelons que les cartes de crédit ne sont pas acceptées en paiement à l'hôtel de ville.

Si vous n'avez pas reçu votre ou vos comptes, svp communiquer avec l'équipe administrative par courriel à l'adresse suivante : info@ivry-sur-le-lac.qc.ca ou par téléphone au 819-321-2332 poste 3700 dès que possible.

Calendrier de collecte 2023

Le nouveau calendrier de collecte est maintenant disponible. Celui-ci indique comment bien répartir vos différentes matières résiduelles pour une meilleure utilisation des différents bacs mis à votre disposition. Une copie du calendrier a été ajoutée à l'envoi de votre compte de taxes.

Le calendrier est également disponible sur notre site web :

https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/Ivry-sur-le-Lac_2023.pdf



Changement d'heure

On avancera l'heure dans la nuit du deuxième dimanche de mars, soit dans la nuit du 11 au 12 mars 2023. Le changement d'heure nous permet de réduire notre consommation d'énergie en prolongeant d'une heure la période d'ensoleillement en fin de journée!

C'est également le temps de changer les piles de vos détecteurs de fumée!

Déplacements sur les cours d'eau

En raison des grandes variations de température remarquées depuis quelques années, plusieurs cours d'eau ne gèleront pas convenablement et peuvent être risqués durant l'hiver. Avant de vous aventurer sur un cours d'eau, il est primordial de prendre les précautions nécessaires.

Observez la couleur de la glace, une glace bleue et transparente est habituellement plus résistante. Une glace blanche et opaque contient une portion d'air élevée, sa résistance dépend alors de sa densité. Une glace grise contient habituellement une portion d'eau, à la suite d'un dégel par exemple et est considérée comme dangereuse. Aucun type de glace n'est sécuritaire à 100 %.

Il est également recommandé de ne jamais s'aventurer seul sur un cours d'eau.



Semaine québécoise de réduction des déchets à l'année pour 2023!

Cette année la semaine québécoise de réduction des déchets à lieu tout au long de l'année. Chaque mois, un thème est abordé, en février ce sont **les emballages**!

Selon les dernières données de RECYCLE-QUÉBEC 47 % des matières récupérées par la collecte municipale sont recyclées. Il faut continuer nos efforts car le suremballage est un enjeu. Lorsque vous faites vos courses à l'épicerie, vous achetez des produits qui déjà sont emballés de plastiques, de verre, de carton et de métal. Certains emballages sont recyclables d'autres non et plusieurs sont en grande partie à usage unique.

Pourquoi porter attention aux emballages des produits que nous consommons?

Pour réduire notre empreinte écologique, éviter le gaspillage de ressources naturelles et laisser une planète en bonne santé pour les générations futures... ou ne pas avoir à sortir un bac de récupération archiplein, il suffit de garder en tête que tous les efforts quotidiens, aussi minimes soient-ils, portent fruits !

Comment?

Ayant déjà l'habitude d'apporter vos propres sacs pour y déposer vos achats chez votre épiciier préféré, procurez-vous des sacs réutilisables et lavables pour vos fruits et légumes par exemple. Cela évite d'utiliser les petits sacs à usage unique.

Visitez un commerçant zéro déchet et soyez surpris des différents produits qu'on y découvre.

Réf : SQRD.org





DE L'AIDE POUR VOS **IMPÔTS**

SECTEUR NORD 819-425-8433 poste 24

SECTEUR SUD 819-326-0819 poste 228

MONT-BLANC

17 MARS

Bibliothèque
64, rue de la Culture
(Salle Bellevue)

VAL-DAVID

22 MARS

Salle communautaire
2490, rue de l'Église

LABELLE

23 MARS

Hôtel de Ville
1, rue du Pont
(Salle Wilfrid-Machabée)

MONT-TREMBLANT

**8, 15, 22, 29 MARS
5 AVRIL**

Complexe aquatique
635, rue Cadieux

SAINTE-AGATHE

**8, 15, 22, 29 MARS
5 AVRIL**

Place Lagny
2, rue Saint-Louis

**NOS BÉNÉVOLES VOUS ACCUEILLERONT
DE 13H30 À 16H00**

**AUCUN RENDEZ-VOUS NÉCESSAIRE
CONTRIBUTION VOLONTAIRE**

PROCÉDURE

Les personnes respectant les critères d'admissibilités et résidant sur le territoire de la MRC des Laurentides doivent **se présenter à l'une des plages horaires** avec tous leurs documents.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

- ✓ Personne seule: revenu maximal de 35 000 \$
- ✓ Couple et famille: revenu maximal de 45 000 \$
- ✓ + 2 500 \$ par personne à charge
- ✓ Les revenus de placements, comme les intérêts et dividendes, ne doivent pas dépasser 1 000 \$

**AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITÉE
APRÈS CES DATES**

Nouvelle plateforme Voilà!

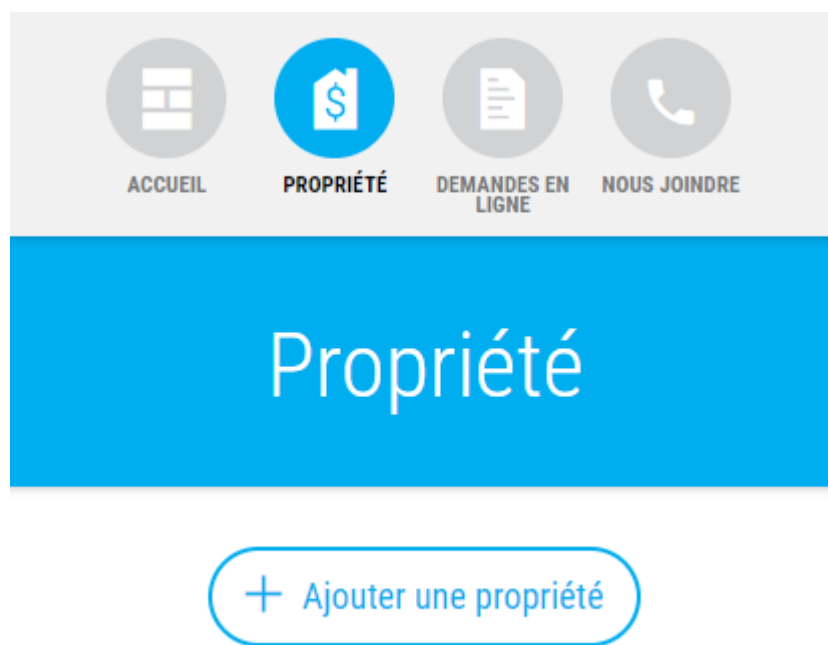
Nous y sommes, le déploiement de la plateforme Voilà! est accessible à tous !



Cette plateforme permet une meilleure centralisation de tous les services municipaux, vous vous donnant accès à une multitude de services, demandes de permis, comptes de taxes, requêtes, et plusieurs autres à venir.

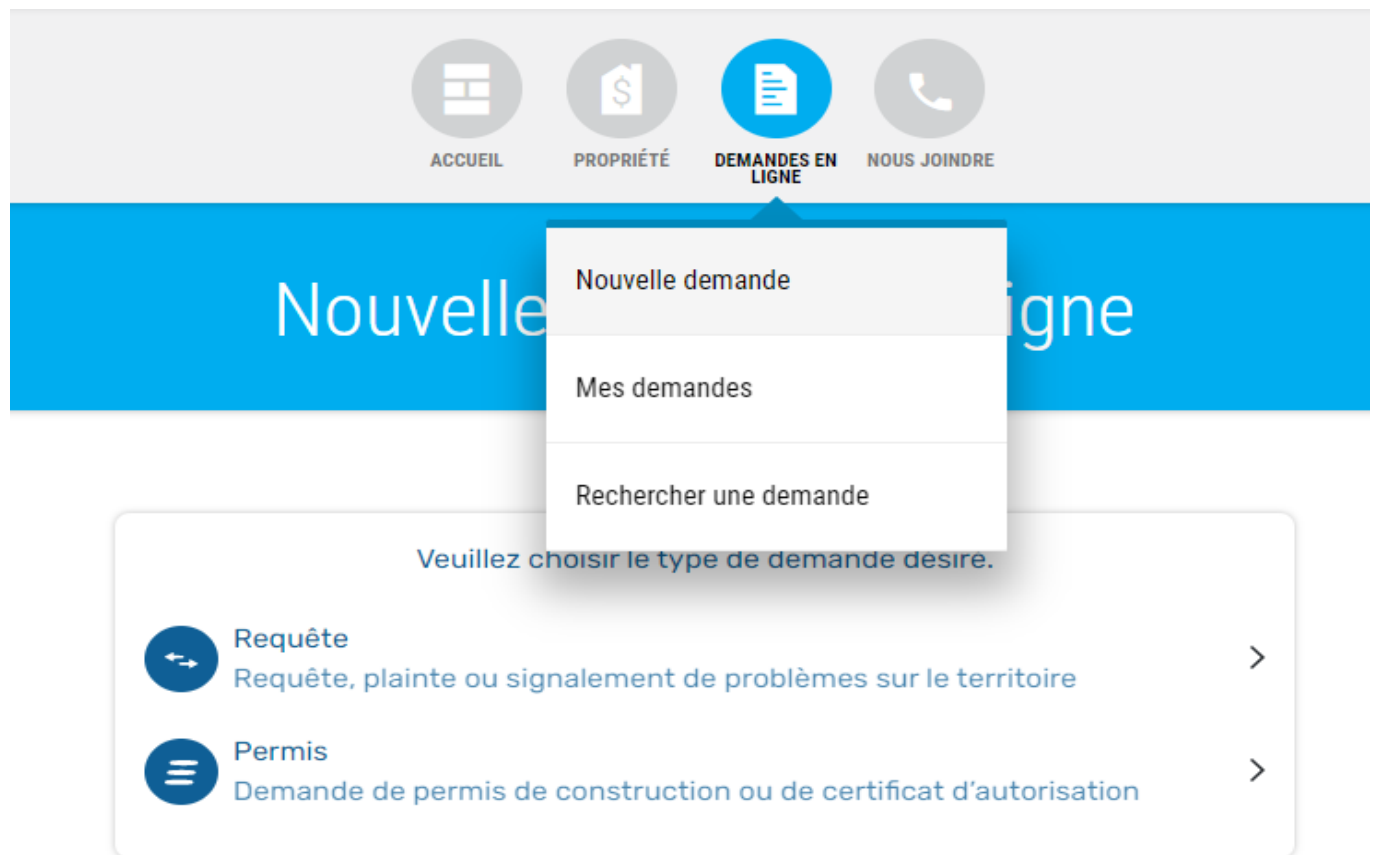
Nous vous invitons à vous inscrire ici : <https://ivry-sur-le-lac.appvoila.com/fr/>

Vous désirez avoir accès à votre dossier ou vos comptes de taxes :



- Sur votre dernier compte de taxes vous y retrouverez votre numéro de matricule et votre numéro de compte, c'est tout ce qu'il vous faut ! Une fois les renseignements complétés et enregistrés, la propriété est inscrite à votre dossier.

Vous désirez faire une demande de permis ou bien vous avez une requête à transmettre:



Pêche sportive - Rappel

La pêche sportive au Québec est réglementée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le Lac Manitou se retrouve dans une zone qui interdit complètement la pêche sportive en hiver.

Cependant, pour savoir où il est possible de pratiquer la pêche sportive en hiver, consultez le site suivant : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/pecher-quebec>

La neige sur ma toiture, comment dois-je procéder?

Les accumulations sur la toiture varieront selon la position de la maison par rapport à son environnement. Dans certains cas il arrive que certains n'aient jamais à la déneiger. Dans le cas où des accumulations de neige s'avèrent exceptionnelles, particulièrement en période de redoux ou lors d'un épisode de verglas, la charge se retrouve considérablement accrue et le drainage naturel de la toiture peut être compromis par la formation de glace.

La Régie du bâtiment du Québec, par mesure de prévention et pour la sécurité de tous, recommande aux propriétaires les mesures suivantes :

- Retirer la neige accumulée sur leur propriété pour éviter les risques d'effondrement
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui circulent près du bâtiment
- Porter une attention particulière aux charges de neige sur les toitures voûtées ou arrondies, surtout si ces charges ne sont pas réparties uniformément
- **Confier le déneigement à des entreprises qualifiées qui ont l'expertise et le matériel approprié**



En confiant cette tâche à des entreprises disposant de méthodes et d'équipements appropriés, vous évitez d'endommager la membrane d'étanchéité du toit. Cependant, si vous décidez de déneiger la toiture vous-même, il est recommandé de le faire à partir du sol, en utilisant une pelle à toiture muni d'un manche télescopique pour empêcher tout risque de chute. Il faut garder en tête que l'opération consiste à retirer le surplus, on laisse alors une couche de 10 à 15 cm, afin d'éviter d'endommager la toiture.

Signes avant-coureurs de risque d'effondrement;

- Apparition de fissures sur les murs
- Portes intérieures qui se coincent ou frottent
- Craquements inhabituels qui se font entendre
- Plafond qui se déforme

*Références : site de la Régie du bâtiment du Québec.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/vous-etes/citoyen/penser-securite-a-la-maison/deneiger-et-deglacer.html>

Message du CISSS des Laurentides

Quand consulter

Vous êtes invités à visionner des capsules afin de vous guider à quel moment consulter.

<https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-services/renseignements-utiles/consulter-un-professionnel/videos-quand-consulter/>

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous aimeriez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

André Ibghy

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca